

# PA01 - REGLEMENT DE CONSULTATION

(R.C.)

|                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|---------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Objet du marché     | Marché de travaux d'eau potable - Renouvellement de conduite d'eau potable dans les hameaux de la Lugarié et de la Coutarié - Commune de VERDALLE                                                                                                                                                                                                   |
| Maître de l'Ouvrage | <p>SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DU SANT<br/>15, rue des Anciens Combattants AFN<br/>Plaine St Martin<br/>81 700 PUYLAURENS<br/>Tél : 05 63 70 39 54<br/>Courriel : patriciapailhe@siaepsant.fr<br/>Représenté par Monsieur le Président</p>  |
| Maître d'Œuvre      | <p>CET INFRA<br/>58, rue Gustave Eiffel<br/>81000 ALBI<br/>Tél. : 05 63 36 46 61<br/>Email : remy@cetinfra.fr</p>                                                                                                                                                                                                                                   |

**Date limite de remise des offres :**  
**Le Lundi 30 novembre 2026 à 11h00**

## SOMMAIRE

|                                                                                          |           |
|------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>Article I - OBJET DE LA CONSULTATION .....</b>                                        | <b>3</b>  |
| <b>Article II - INTERVENANTS .....</b>                                                   | <b>3</b>  |
| II.1. Maîtrise d'ouvrage .....                                                           | 3         |
| II.2. Entité adjudicatrice .....                                                         | 3         |
| II.3. Conducteur de l'opération .....                                                    | 3         |
| II.4. Maîtrise d'œuvre .....                                                             | 3         |
| II.5. Contrôle technique.....                                                            | 3         |
| II.6. Coordonnateur sécurité .....                                                       | 4         |
| II.7. Exploitant du réseau.....                                                          | 4         |
| II.8. Entreprises.....                                                                   | 4         |
| <b>Article III - CONDITIONS DE LA CONSULTATION .....</b>                                 | <b>4</b>  |
| III.1. Etendue de la consultation.....                                                   | 4         |
| III.2. Mode de dévolution .....                                                          | 5         |
| III.3. Variantes.....                                                                    | 5         |
| III.4. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) .....                               | 5         |
| III.5. Interdiction de modifier les documents de la consultation .....                   | 5         |
| III.6. Délai de réalisation .....                                                        | 5         |
| III.7. Visite du site .....                                                              | 5         |
| III.8. Délai de validité des offres .....                                                | 5         |
| III.9. Prix du marché – Mode de règlement du marché – Unité monétaire retenue .....      | 5         |
| III.10. Propriété intellectuelle.....                                                    | 6         |
| III.11. Mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé.....   | 6         |
| III.12. Nomenclature communautaire pertinente.....                                       | 6         |
| III.13. Restriction au niveau de l'origine des fournitures .....                         | 6         |
| <b>Article IV - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES .....</b>                        | <b>7</b>  |
| IV.1. Documents fournis aux candidats.....                                               | 7         |
| IV.2. Retrait du dossier de consultation .....                                           | 7         |
| IV.3. Modification du dossier de consultation des entreprises.....                       | 7         |
| IV.4. Demande de précisions et interrogations des soumissionnaires .....                 | 7         |
| <b>Article V - PRESENTATION DES OFFRES.....</b>                                          | <b>8</b>  |
| V.1. Modalité de remise des propositions .....                                           | 8         |
| V.2. Composition de l'offre à remettre par les candidats .....                           | 9         |
| V.2.1. Pièces relatives à la candidature.....                                            | 9         |
| V.2.2. Pièces relatives à l'offre .....                                                  | 10        |
| V.2.3. Fourniture d'échantillons ou de matériels de démonstration .....                  | 10        |
| V.3. Documents à fournir par le candidat retenu .....                                    | 10        |
| V.4. Documents à fournir par l'attributaire du marché .....                              | 10        |
| <b>Article VI - SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES .....</b> | <b>11</b> |
| VI.1. Sélection des candidatures .....                                                   | 11        |
| VI.2. Pondération des critères de jugement des offres.....                               | 11        |
| VI.2.1. Critère « Valeur technique » (noté sur 60 points) .....                          | 12        |
| VI.2.2. Critère « Prix » (noté sur 40 points).....                                       | 15        |
| VI.3. Analyse globale des offres .....                                                   | 15        |
| VI.4. Négociation .....                                                                  | 15        |
| <b>Article VII - DECLARATION SANS SUITE DE LA PROCEDURE.....</b>                         | <b>16</b> |
| <b>Article VIII - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES .....</b>                               | <b>16</b> |

**Article IX - VOIES ET DELAIS DE RECOURS .....16**

## **ARTICLE I - OBJET DE LA CONSULTATION**

La présente consultation concerne l'exécution du Marché travaux d'eau potable relatif au renouvellement de conduite d'eau potable dans les hameaux de la Lugarié et de la Coutarié , Commune de VERDALLE.

## **ARTICLE II - INTERVENANTS**

### **II.1. Maîtrise d'ouvrage**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DU SANT**

**15, rue des Anciens Combattants AFN**

**Plaine St Martin**

**81 700 PUYLAURENS**

**Tél : 05 63 70 39 54**

**Courriel : patriciapailhe@siaepsant.fr**

### **II.2. Entité adjudicatrice**

Monsieur le Président du Syndicat

### **II.3. Conducteur de l'opération**

Sans objet.

### **II.4. Maîtrise d'œuvre**

Le maître d'œuvre accrédité par le maître d'ouvrage est :

**CET INFRA**

**58 rue Gustave EIFFEL**

**81000 ALBI**

### **II.5. Contrôle technique**

Sans objet.

## II.6. Coordonnateur sécurité

Le maître d'ouvrage a retenu la société :

2G Coordination  
ZI de Brenas  
81 440 LAUTREC  
Tél : 05 63 72 10 65  
Email : [contact@2gcoordination.fr](mailto:contact@2gcoordination.fr)

## II.7. Exploitant du réseau

L'exploitant des ouvrages est le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'eau potable du SANT.

## II.8. Entreprises

Le marché pourra être attribué :

- À une entreprise individuelle
- À des entreprises groupées

Dans le cas d'un groupement d'entreprises :

- Si le groupement est conjoint, chacun des membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché ;
- Si le groupement est solidaire, chacun des membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché.

Dans les deux formes du groupement, le mandataire sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'entité adjudicatrice. Il assurera, sous sa responsabilité, la coordination de l'ensemble des entrepreneurs en assumant les tâches d'ordonnancement et de pilotage de la conception des travaux.

La même entreprise ne peut faire partie de plusieurs groupements concurrents en tant que cotraitant.

La composition du groupement et son mandataire devra être présentée lors de la remise de l'offre.

## ARTICLE III - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### III.1. Etendue de la consultation

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée définie aux articles R2123-1 et R2131-12 du Code de la Commande Publique.

Marché de travaux d'eau potable - Renouvellement de conduite d'eau potable dans les hameaux de la Lugarié et de la Coutarié - Commune de VERDALLE

Il est précisé que le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de recourir à une procédure négociée avec l'attributaire du présent marché pour la réalisation de prestations similaires, conformément à l'article R2122-7 du Code de la Commande Publique.

### III.2. Mode de dévolution

Il n'est pas prévu un découpage des travaux en lots.  
Les travaux feront l'objet d'un lot unique.

### III.3. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

### III.4. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Il n'est pas prévu de prestation supplémentaire éventuelle.

### III.5. Interdiction de modifier les documents de la consultation

Les soumissionnaires n'apporteront aucune modification au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), ainsi qu'à leurs éventuelles annexes.

### III.6. Délai de réalisation

**Le délai d'exécution des travaux est laissé à l'initiative des candidats qui devront obligatoirement le préciser dans l'acte d'engagement.**

Néanmoins, le délai d'exécution des travaux ne pourra excéder 4,5 mois.

Le délai de la phase de préparation n'est pas compris dans les délais d'exécution des travaux et est fixé à 1 mois.

**Le démarrage de la phase d'exécution des travaux est programmé pour le mois d'avril 2027.**

### III.7. Visite du site

**Une visite du site est fortement recommandée**, afin de prendre connaissance des points particuliers du dossier. L'attributaire de la mission ne peut élever aucune réclamation, ni prétendre à aucune augmentation de prix du fait des difficultés d'exploitation spéciale, de quelque nature qu'elles soient et dont il doit, avant le dépôt de son offre, mesurer toute l'importance.

### III.8. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours. Il court à compter de la date limite de réception des offres.

### III.9. Prix du marché – Mode de règlement du marché – Unité monétaire retenue

Texte de référence : Code de la Commande Publique.

Le mode de règlement est le virement administratif avec un délai global de paiement fixé à 30 jours, à compter de la date de réception de la demande de paiement par le maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage se libèrera des sommes dues au titre du présent marché par virement administratif dans les conditions précisées à l'acte d'engagement.

Le marché sera conclu dans l'unité monétaire suivante : Euro. Les offres doivent donc être impérativement libellées en Euro.

### III.10. Propriété intellectuelle

Sans objet.

### III.11. Mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé

Les travaux relèvent d'un niveau 3 en matière de sécurité et protection de la santé. Les prestations à effectuer à ce titre seront rédigées dans le plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (PGC) établi par le Coordonnateur SPS.

### III.12. Nomenclature communautaire pertinente

**CPV 45232150-8 : Travaux relatifs aux conduites d'alimentation en eau**

### III.13. Restriction au niveau de l'origine des fournitures

L'offre devra impérativement être établie à partir de fournitures issues des Etats parties à l'Accord sur les marchés publics conclu dans le cadre de l'organisation mondiale du commerce ou à un autre accord international équivalent à celui de l'Union européenne est partie conformément à l'article L2153-1 du Code de la Commande Publique.

## ARTICLE IV - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

### IV.1. Documents fournis aux candidats

Le dossier de consultation remis aux candidats comprend les éléments suivants :

- Les cadres d'Acte d'Engagement (AE) et ses éventuelles annexes financières,
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes,
- Le Plan Général de Coordination (PGC),
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU),
- Le Détail Quantitatif et Estimatif (DQE),
- Les Pièces graphiques,
- Les Récépissés des DT

### IV.2. Retrait du dossier de consultation

L'entité adjudicatrice met à disposition le Dossier de Consultation aux Entreprises (DCE) en téléchargement sur le profil acheteur de l'entité adjudicatrice.

Il est conseillé aux soumissionnaires de bien s'identifier sur le profil acheteur au moment de télécharger le dossier de consultation en indiquant notamment leurs adresses électroniques (mail) permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions, rectifications.

### IV.3. Modification du dossier de consultation des entreprises

L'entité adjudicatrice se réserve le droit, en cas de besoin, à apporter des modifications non substantielles aux documents de la consultation au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

L'ensemble des candidats identifiés auprès de l'entité adjudicatrice sera informé de la mise à jour du dossier de consultation des entreprises.

Les soumissionnaires devront répondre sur la base du dossier de consultation des entreprises modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### IV.4. Demande de précisions et interrogations des soumissionnaires

Les demandes de précisions et/ou interrogations des soumissionnaires devront impérativement intervenir au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de remise des offres **via la plateforme d'échanges du profil de l'acheteur uniquement.**

## ARTICLE V - PRESENTATION DES OFFRES

### V.1. Modalité de remise des propositions

**Les offres seront déposées avant la date et heure indiquées en première page, sous format électronique sur le profil acheteur du Maître d'ouvrage.**

Les offres seront rédigées entièrement en langue française. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître de l'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Les plis électroniques comporteront deux fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Les opérateurs économiques désignent, dans les documents transmis, la personne habilitée à les représenter. Ils mettent en place les procédures permettant, à la personne publique, de s'assurer que leurs candidatures sont transmises et signées par cette personne.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque opérateur économique.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Word, Excel. PDF.

## V.2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

Les candidats auront à produire un dossier comprenant les pièces décrites ci-après : **seul l'acte d'engagement sera daté et signé.**

### V.2.1. Pièces relatives à la candidature

Les justifications à produire pour justifier des qualités et capacités du candidat (articles R2142-3, R2142-4, R2143-3, R2143-5 à R2143-9, R2143-11 et R2143-12 du Code de la Commande Publique) sont les suivantes :

1°) Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat, des documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour l'engager et, en ce qui concerne les marchés passés pour les besoins de la défense, à sa nationalité.

- L'imprimé DC1 (Lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses cotraitants), disponible sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr).
- L'imprimé DC2 (Déclaration du candidat), disponible sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr).
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et les moyens humains dont l'entreprise ou l'agence (dans le cas d'une entreprise nationale) dispose pour l'exécution des ouvrages ;
- L'extrait K-bis ;
- Références sur travaux similaires avec a minima des références de moins de 3 ans portant sur la pose en tranchée de réseau d'un diamètre  $\geq 100\text{mm}$ . Ces références seront appuyées d'attestations de bonne exécution. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été exécutés selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.
- Qualifications professionnelles issu du référentiel de l'identification professionnelle des entreprises de travaux publics établi par la F.N.T.P. ou références équivalentes :
  - Qualification niveau 5118 : Construction de réseaux d'adduction et de distribution d'eau sous pression (potable ou brute) établis en canalisations de DN  $\leq 300\text{m}$  en site urbanisé avec reprise de branchements existants ou avec création de branchements neufs.

2°) Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

3°) Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11, conformément à l'article R2143-3 du Code de la Commande Publique, notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du Travail.

4°) La déclaration sur l'honneur selon laquelle le candidat satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou les certificats rattachés à la situation sociale et fiscale du candidat de moins de 3 mois.

### *V.2.2. Pièces relatives à l'offre*

Le candidat remettra un projet de marché comprenant :

- L'Acte d'Engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des prestataire(s) ;  
Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation dessous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance).  
Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.
- Le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.)
- Le(s) Détail(s) Quantitatif(s) et Estimatif(s) (D.Q.E.)
- Le mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux.

Les pièces suivantes de la consultation deviendront « pièces du marché », pour le titulaire, une fois le marché signé :

- **Le Cahiers des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P)**, (aucune dérogation à ce document n'est autorisée), dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait seul foi ;
- **Le Cahiers des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P)**, (aucune dérogation à ce document n'est autorisée), dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait seul foi

### *V.2.3. Fourniture d'échantillons ou de matériels de démonstration*

Sans objet.

## **V.3. Documents à fournir par le candidat retenu**

Les certificats ou les déclarations mentionnées aux articles R2143-11 à R2143-15 du Code de la Commande Publique seront remis par le candidat retenu dans le délai de 8 jours à compter de la demande présentée par l'entité adjudicatrice.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat retenu devra joindre les certificats ou les déclarations mentionnées aux articles R2143-11 à R2143-15 du Code de la Commande Publique.

## **V.4. Documents à fournir par l'attributaire du marché**

Les attestations d'assurance seront remises par l'attributaire avant la notification du marché (cf. Art. 8 du CCAG Travaux).

## ARTICLE VI - SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

### VI.1. Sélection des candidatures

Ce jugement sera effectué, dans les conditions prévues aux articles R2144-1 à R2144-7 du Code de la Commande Publique.

Le représentant de l'entité adjudicatrice se réserve la faculté de demander aux candidats de compléter leur candidature.

### VI.2. Pondération des critères de jugement des offres

Ce jugement sera effectué, dans les conditions prévues aux articles R2152-6 à R2152-12 du Code de la Commande Publique. L'entité adjudicatrice éliminera les offres non conformes à l'objet du marché ou au présent règlement de consultation. L'entité adjudicatrice examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement.

L'entité adjudicatrice choisira pour le marché, l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères suivants :

| Libellé              | Valeur |
|----------------------|--------|
| Valeur technique     | 60 %   |
| Prix des prestations | 40 %   |

## VI.2.1. Critère « Valeur technique » (noté sur 60 points)

Le critère valeur technique (Cvt) des prestations sur une base de 60 points à partir de l'analyse mémoire, selon les critères suivants :

| TABLEAU DE NOTATION DE LA VALEUR TECHNIQUE                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| Sous critères                                                                                                                             | Descriptif attendu du sous critère                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Pondération du sous-critère (P) |
| Organisation et méthodologie d'exécution du chantier                                                                                      | <p>Note de présentation détaillant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'<b>organisation générale du chantier</b> avec la répartition des tâches par intervenant et présentation le cas échéant des sous-traitants éventuels,</li> <li>- La méthodologie de réalisation détaillée des travaux conformément aux spécificités du CCTP : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Pour la préparation de chantier</b> (organisation de la préparation de chantier, documents remis avec modèle à l'appui pour des chantiers similaires (plan exécution, profils, coupes chambres de vannes, plan de phasage, plan de circulation, ...)),</li> <li>▪ <b>Pour l'exécution des travaux</b> (signalisation, déviation éventuelle, stockage, fouille, blindage, pose des différentes fournitures, réalisation des chambres de vannes, remblaiement, compactage, réfection, travaux spéciaux.</li> <li>▪ <b>Pour l'anticipation de la réception des travaux</b> (réalisation des plans de récolement, établissement du dossier des ouvrages exécutés...),</li> <li>▪ <b>Pour les contraintes de travaux spécifiques au chantier</b></li> </ul> </li> <li>- La présentation des <b>garanties de réactivité et de disponibilités</b> des équipes en cas d'intervention en urgence (nuit et week-end) pendant les travaux et durant toute la période de parfait achèvement : délais, moyens d'intervention, équipements, pièces disponibles....</li> </ul> | 16                              |
| Adaptation de la méthodologie d'interventions par rapport aux contraintes et forces de proposition et Moyens matériels affectés au marché | <p>Note de présentation détaillant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les <b>contraintes de chantier</b> identifiées, <b>illustrées</b> et <b>spécifiques au présent marché</b> et les propositions de solutions adaptées pour lever ces contraintes,</li> <li>- Les propositions techniques de l'entreprise pour l'<b>amélioration / l'optimisation</b> du déroulement du chantier.</li> <li>- Nombre, caractéristiques et type des engins utilisés,</li> <li>- <b>Adaptation</b> du matériel aux spécificités du chantier.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 14                              |

| TABLEAU DE NOTATION DE LA VALEUR TECHNIQUE |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                 |
|--------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| Sous critères                              | Descriptif attendu du sous critère                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Pondération du sous-critère (P) |
| Matériaux et fournitures                   | <p>Présentation des fournitures et fournisseurs envisagés pour le marché et garanties de qualité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Fiches de l'ensemble des matériaux</b> (lit de pose, remblai, réfection...) : ces fiches présenteront les caractéristiques des matériaux proposés correspondant aux exigences du CCTP,</li> <li>- <b>Fiches de l'ensemble des fournitures + ACS pour les pièces en contact avec l'eau potable</b> : conduites, raccords (coudes, brides, téés, manchons, plaques pleines, ...), robinetteries (vannes, ventouses), ouvrages de régulation, fontaineries éventuelles (poteau incendie, bouche incendie,...), pièces de branchements éventuelles (collier, robinets, compteurs, clapet, coffrets compteurs), boulonnerie, bouches à clé avec tube allonge et tabernacle, grillage avertisseur, regards et chambres béton, tampons, ...</li> <li>- La prise en compte de la <b>performance écologique des matériaux</b> et produits utilisés : intégration du produit ou fourniture dans un dispositif de recyclage ou valorisation de filière d'élimination, prise en compte du développement durable dans le processus industriel.</li> </ul> <p><u>Les fiches seront rangées et classées.</u></p> <p><u>La notation tiendra compte de la qualité des fiches attendues au DCE.</u></p> | 12                              |
| Moyens humains affectés au marché          | <p>Note détaillée des effectifs affectés au marché :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation des équipes mises en place pour mener à bien ce chantier au travers d'un <b>organigramme fonctionnel nominatif</b>,</li> <li>- <b>Savoir-faire/expérience du personnel</b> d'encadrement, du personnel technique et de chantier au travers des <b>CV actualisés de chacun des membres</b>, validés par les <b>diplômes obtenus</b>, les <b>certificats de capacité des chantiers</b> similaires de moins de 5 ans selon leur domaine d'intervention,</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 7                               |
| Planification – organisation du marché     | <p>Un <b>planning d'exécution</b> détaillé <b>par entreprise et par tâche</b> indiquant le phasage proposé, les cadences envisagées et la durée du chantier.</p> <p><b>Le planning devra impérativement inclure les phases d'essais et de contrôles selon les durées minimales fixées dans les fascicules concernés.</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 7                               |

| TABLEAU DE NOTATION DE LA VALEUR TECHNIQUE                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| Sous critères                                                                                         | Descriptif attendu du sous critère                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Pondération du sous-critère (P) |
| Moyens mis en œuvre pour garantir la qualité, l'hygiène, la sécurité et le respect de l'environnement | <p>Une note détaillée indiquant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les principales mesures prévues pour assurer la <b>sécurité, l'hygiène et les conditions de travail</b> sur le site : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Présentation du type de base-vie : composition possibilité d'accueil, localisation projetée...,</li> </ul> </li> <li>- Le <b>plan d'assurance qualité</b> présentant les contrôles réalisés par l'entreprise,</li> <li>- Les mesures prises pour garantir le <b>respect de l'environnement</b> du chantier,</li> <li>- Les mesures prévues pour assurer le <b>respect de la procédure de gestion des déchets</b> de chantier conformément au CCTP,</li> </ul> | <b>4</b>                        |

Pour une meilleure appréciation des points développés, le mémoire technique ne devra pas excéder **40 pages (20 feuilles recto/verso) HORS annexes (20 pages soit 10 feuilles autorisées pour ces dernières hors fiches techniques des matériaux).**

En cas de dépassement, le candidat se verra diminuer de 5 points la valeur technique de son offre. Toutefois, la valeur technique de l'offre ne pourra pas être négative et sera dans le cas le plus défavorable égale à zéro.

Pour chaque sous-critère, l'offre se voit attribuer une évaluation sur une échelle de 0 à 5 selon la grille d'appréciation suivante :

| Pas de description | Insuffisant | Passable | Moyen | Bon | Excellent |
|--------------------|-------------|----------|-------|-----|-----------|
| 0                  | 1           | 2        | 3     | 4   | 5         |

Si un critère comporte des sous critères, chaque sous critère est également évalué dans les mêmes conditions.

Les notes pour chaque critère, et le cas échéant pour chaque sous critère, sont déterminées de la manière suivante :

$$Np = P \times \frac{Na}{5}$$

Dans laquelle :

- P est la pondération affectée au critère considéré (ou sous critère le cas échéant) ;
- Na est l'évaluation attribuée au critère (ou sous critère le cas échéant) ;
- Np est la note pondérée au critère (ou sous-critère le cas échéant).

Chaque sous-critère est affecté d'un coefficient de pondération.

La note globale technique (notée sur 50) est obtenue par l'addition des notes calculées pour chaque

sous critères, arrondie aux centièmes près. Cette note globale technique fait ensuite l'objet de la pondération du critère.

#### VI.2.2. Critère « Prix » (noté sur 40 points)

**Le critère prix (Cp)** sera jugé en appliquant la formule suivante :

$$P = 40 \times \frac{(\text{prix de l'offre la moins disante})}{(\text{prix de l'offre considérée})}$$

La note est arrondie aux centièmes près.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisée par le présent règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.

En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant porté à l'acte d'engagement et celui porté sur le ou les décompositions des prix globaux forfaitaire, seul le montant porté à l'acte d'engagement prévaudra et fera foi. Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en concordance avec le prix global et forfaitaire. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

### VI.3. Analyse globale des offres

La note finale sur 100, correspondra à l'addition des notes pondérées de chaque critère de jugement des offres. Les offres sont classées par ordre décroissant, selon le nombre de points obtenus.

En cas d'égalité de points sur la note globale, la meilleure note obtenue sur le critère valeur financière permettra de départager les candidats.

Aucune indemnité ne sera due aux candidats dont l'offre n'aura pas été retenue, ni à l'entrepreneur choisi si, pour une raison quelconque, le marché ne pouvait être signé, ou les travaux engagés. L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

### VI.4. Négociation

Conformément à l'article R2123-5 du Code de la Commande Publique, l'entité adjudicatrice se réserve la possibilité de retenir l'une des offres initiales présentées sans recourir à une phase de négociation.

En cas de négociation, l'acheteur se réserve la possibilité de négocier sur tout ou partie des éléments de l'offre avec les trois offres arrivées en tête au terme du classement établi avant négociation, sur la base des critères de jugement des offres ci-avant. Les candidats ayant présenté une offre inacceptable ou inappropriée ne seront pas admis à négocier.

Dans le cas d'une négociation, le syndicat adressera un courrier aux candidats par l'intermédiaire de la plateforme du profil acheteur, leur demandant de revoir leur offre, d'un point de vue financier et/ou technique.

## **ARTICLE VII - DECLARATION SANS SUITE DE LA PROCEDURE**

Conformément aux articles R2185-1 et R2185-2 du Code de la Commande Publique, l'entité adjudicatrice pourra décider de ne pas donner suite à la présente consultation pour un motif d'intérêt général. Dans l'hypothèse où l'entité adjudicatrice déciderait de déclarer sans suite, les candidats ne pourront prétendre à aucune indemnité de quelque sorte.

## **ARTICLE VIII - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leurs questions au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres par le biais de la plateforme électronique de l'entité adjudicatrice.

## **ARTICLE IX - VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Les recours suivants pourront être introduits devant le tribunal administratif du ressort de l'entité adjudicatrice :

Tribunal administratif de Toulouse  
68, rue Raymond IV – BP 7007  
31068 Toulouse cedex 07

- Référé précontractuel prévu aux articles L551-1 à L551-12 et R551-1 du Code de Justice Administrative, pouvant être exercé depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat,
- Référé contractuel prévu aux articles L551-13 à L551-23 du Code de Justice Administrative pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R551-7 du CJA,
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés (dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique).